



**DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

**Fourniture de matériels d'entretien  
des espaces verts**

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

MD

# Sommaire

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : VARIANTE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....</b>	<b>4</b>
6.1 : Présentation des offres.....	4
6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres.....	4
<b>ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
7.1 : Pièces particulières.....	4
7.2 : Pièces générales .....	4
<b>ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 12 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON .....</b>	<b>5</b>
12.1 : Délai de livraison.....	5
12.2 : Lieu de livraison .....	5
<b>ARTICLE 13 : GARANTIE S.A.V. ....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 14 : PRIX.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 15 : PENALITES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 16 : PAIEMENT.....</b>	<b>6</b>
Article 16.1 : Présentation des demandes de paiements .....	6
Article 16.2 : Comptable public assignataire.....	6
Article 16.3 : Mode de règlement.....	6
<b>ARTICLE 17 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 18 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION.....</b>	<b>7</b>
18.1 : Réception quantitative .....	7
18.2 : Réception qualitative.....	7
<b>ARTICLE 19 : CONDITION DE RESILIATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES .....</b>	<b>8</b>
23.1 : Lot 1 : Matériel d'entretien des espaces verts .....	8
23.2 : Lot 2 : Matériel de transport du matériel d'entretien des espaces verts.....	9
23.3: Lot 3 : Equipements de protection .....	9

MD

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels d'entretien des espaces verts du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, de leur équipement de protection individuelle et du transport desdits matériels.

## **ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT**

Il se décompose en 3 lots :

- **Lot 1 : Matériel d'entretien des espaces verts** comprenant :
  - 1 tondeuse professionnelle tractée de 53 cm de large
  - 2 tondeuses professionnelles tractées de 48cm de large
  - 6 tondeuses professionnelles tractées de 43 cm de large
  - 1 tondeuse professionnelle autoportée de 120 cm ou plus de large
  - 1 débroussailluse de 36 cm<sup>3</sup> 1400Watts
  - 1 taille haies à batterie de 62cm de coupe avec batterie supplémentaire et chargeur de batterie
  
- **Lot 2 : Remorque plateau** comprenant :
  - 1 remorque plateau avec un PTAC de 750kgs
  
- **Lot 3 : Equipements de protection individuelle** comprenant :
  - 22 protèges oreilles/visières (type écran transparent et protège oreilles intégré)
  - 44 paires de gants de travail
  - 10 paires de jambières anti-coupures

Les soumissionnaires ont la possibilité de répondre à plusieurs lots. Ils doivent alors présenter un devis pour chacun des lots.

## **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 4 : VARIANTE**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 4, 5, 6 et 7 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :  
[http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

MD

## **ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE**

### **6.1 : Présentation des offres**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent Document Administratif et Technique.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire »,
- Le ou les devis, daté(s) et signé(s),
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.) paraphé, daté et signé,
- Le document mémoire (demandé à l'article 23 du présent D.A.T.),

### **6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p><b>SDIS de la SOMME</b> <b>Groupement Logistique - Service Infrastructures</b> <b>7 Allée du Bicêtre – BP 2606</b> <b>80 026 AMIENS Cedex 1</b></p> <p><b>FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b></p> <p><b>Ne Pas Ouvrir</b></p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### **7.1 : Pièces particulières**

- Le devis,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.),
- Le document mémoire

### **7.2 : Pièces générales**

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

## **ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 26 avril 2011 à 12 heures.** *MD*

## **ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 5 du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX**

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante pour les lots 1 et 2 :

- Valeur Technique : 40% % jugée à partir du document mémoire.
- Prix : 40%
- Durée de garantie : 10%
- S.A.V. : 10%

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante pour le lot 3 :

- Valeur Technique : 50% % jugée à partir du document mémoire.
- Prix : 50%

## **ARTICLE 12 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

### **12.1 : Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 2 semaines à compter de la notification du marché pour tous les lots. Aucune livraison ne doit intervenir avant la notification au titulaire.

### **12.2 : Lieu de livraison**

La livraison sera effectuée à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Logistique**  
**Service Infrastructures**  
**7 Allée du Bicêtre**  
**BP 2606**  
**80 026 Amiens cedex 1**

## **ARTICLE 13 : GARANTIE S.A.V.**

Les matériels (uniquement pour les lots 1 et 2) seront **garantis au minimum pendant une période de 2 ans** à compter de leur livraison. La garantie porte sur les pièces, la main d'œuvre et les frais de port. Le candidat précisera dans son offre sa durée de garantie à compter de la livraison des matériels si elle est supérieure à 2 ans

Pour les lots 1 et 2, un matériel identique pourra être mis à disposition durant la durée d'indisponibilité. Le soumissionnaire précisera dans son offre le délai sous lequel il pourra être mis à disposition un matériel de remplacement identique à celui en panne et encore sous garantie.

## **ARTICLE 14 : PRIX**

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros de son offre dans l'acte d'engagement. Les prix sont fermes, globaux et définitifs.

MD

Les prix comprennent :

- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison,
- la garantie indiquée à l'article 13.

#### **ARTICLE 15 : PENALITES**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

**P** = pénalités

**V** = montant total du marché

**R** = nombre de jours de retard au calendrier

#### **ARTICLE 16 : PAIEMENT**

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

##### **Article 16.1 : Présentation des demandes de paiements**

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et financier**  
**Service Finances**  
**7 Allée du Bicêtre**  
**BP 2606**  
**80 026 Amiens cedex 1**

##### **Article 16.2 : Comptable public assignataire**

Le comptable public assignataire est :

**MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**  
**27, rue de l'Amiral Courbet**  
**80 010 Amiens**

##### **Article 16.3 : Mode de règlement**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement est de 30 jours

*MD*

## **ARTICLE 17 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL**

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 18 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION**

Les opérations de vérification seront effectuées à réception de la commande et, en tout état de cause dans un délai de 72 heures maximum à compter de la livraison.

### **18.1 : Réception quantitative**

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le SDIS 80 se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais si la livraison dépasse la commande.

En cas contraire, de compléter la livraison dans un délai de 48 heures de la quantité totale prévue par la commande. Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 15 du présent document.

### **18.2 : Réception qualitative**

Elle est effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les quinze jours à partir de cette même date pour les vices cachés.

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications de la commande, elle sera refusée et elle devra être remplacée sur mise en demeure faite par lettre en recommandée au titulaire du marché dans les quinze jours.

Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire seront à la charge de ce dernier.

## **ARTICLE 19 : CONDITION DE RESILIATION**

Seuls les articles 29 à 36 du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

## **ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal

## **ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :

Service Infrastructures – Mademoiselle Claire DEHEDIN- Tél : 03.64.46.16.57.

## **ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures des recours :** Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :** Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

## **ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES**

Pour chaque lot, le soumissionnaire devra présenter un document mémoire pour étayer son offre.

### **23.1 : Lot 1 : Matériel d'entretien des espaces verts**

<b>1 tondeuse professionnelle tractée de 53 cm de large</b>	
Largeur de coupe	53 cm+/- 10%
Moteur	Essence 3 vitesses minimum
Fonction	Recyclage ou mulching
Type	Matériel professionnel
Garantie	Minimum de 2 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

<b>2 tondeuses professionnelles tractées de 48cm de large</b>	
Largeur de coupe	48 cm+/- 10%
Moteur	Essence auto drive
Fonction	Recyclage ou mulching
Type	Matériel professionnel
Garantie	Minimum de 2 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

<b>6 tondeuses professionnelles tractées de 43 cm de large</b>	
Largeur de coupe	53 cm+/- 10%
Moteur	Essence auto drive
Fonction	Recyclage ou mulching
Type	Matériel professionnel
Garantie	Minimum de 2 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

<b>1 tondeuse professionnelle autoportée de 120 cm ou plus de large</b>	
Largeur de coupe	De 120 cm +/- 10% avec rayon de braquage zéro
Fonction	Recyclage ou mulching
Type	Matériel professionnel
Garantie	Minimum de 2 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

<b>1 débroussailleuse de 36 cm<sup>3</sup> 1400Watts</b>	
cylindrée	36cm <sup>3</sup>
Puissance	1,4kW /1,9ch
Fonction	Couteau taillis + Trimcut
Type	Matériel professionnel
Garantie	Minimum de 2 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

<b>1 taille haies à batterie de 62cm de coupe avec batterie supplémentaire et chargeur de batterie</b>	
Longueur de coupe	62cm +/- 10%
Autonomie	80 minutes minimum
Technologie batterie	Lithium- Ion
Poids maximum avec batterie	6kg
Type	Matériel professionnel
Garantie	Minimum de 2 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

MD



### 23.2 : Lot 2 : Remorque plateau

1 Remorque plateau avec un PTAC de 750 kg	
PTAC	750
Charge utile (kg)	530
Résistance essieu (kg)	750
Nombre d'essieux	1
Hauteur utile / sol (cm)	45 à 48
Roue jockey	Ø48
Poignée de basculement	2
Garantie	Minimum de 2 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

### 23.3: Lot 3 : Equipements de protection

22 protèges oreilles/visières (type écran transparent et protège oreilles intégré)	
Longueur écran	150mm
Amortissement sonore	SNR 30 (H:34, M:27, B:18)
Poids maximum	320g
Protection antibruit jusqu'à	110 dB(A)

44 paires de gants de travail	
fonction	Anti-coupures, protection des jointures et du dos de la main. Poignets renforcés
tailles	22L 22XL

10 paires de jambières anti-coupures	
Classe anti-coupure	1
Densité moyenne	130g/m <sup>2</sup>
Protection contre les U.V.	60
Taille	L à XL

A , le

Amiens, le

05 AVR. 2011

Le Soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN